

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 3853)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE115

présenté par
M. Sempastous, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 28, substituer à la référence :

« II »

la référence :

« IV ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La II de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime fixe la SAURM mais c'est le IV qui fixe les critères de viabilité économique.